

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_003**

**PLU DE BÉNY-SUR-MER : MODIFICATION
SIMPLIFIÉE ET MODALITÉS DE MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention)

DEL2023_003 : PLU DE BÉNY-SUR-MER : MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béný-sur-Mer approuvé le 24/11/2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que la commune de Béný-sur-Mer souhaite modifier son document d'urbanisme pour :

- Autoriser le changement de destination en zone UAch et permettre la réhabilitation et l'extension d'un ensemble constitué d'un manoir, d'un pigeonnier et d'une longère en un complexe hôtelier et gîtes de 10 chambres et 5 gîtes.
- Autoriser les locaux techniques et équipements nécessaires au bon fonctionnement de la destination.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 10% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer les possibilités de construire,
- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

Considérant que l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béný-sur-Mer.

Entendu la présentation de Monsieur COUZIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage.

Modalités de mise à disposition du public : l'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Celles-ci sont les suivantes :

Date : Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées ;
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Mairie de BENY-SUR-MER
 2 Place du Presbytère - 14440 BENY-SUR-MER
 Horaires d'ouverture au public :
 Mardi : 18h00 – 19h00 et Vendredi : 10h00 – 11h00

Communauté de communes Seules Terre et Mer
 10 Place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY-SUR-SEULLES
 Horaire d'ouverture au public :
 Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Par voie électronique, les documents sont accessibles à l'adresse suivante : <https://seulles-terre-mer.fr/>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par le registre ouvert à la mairie de Béný-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer
- Par courrier à la communauté de communes Seules Terre et Mer, à l'attention de Monsieur le Président (voir l'adresse ci-dessus)
- par courrier électronique : plubenysurmer@gmail.com

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Béný-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Seulle Terre et Mer pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et de observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Béný-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :


DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 20/04/2023 à 19h02

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200069516-20230216-DEL2023_003